

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 130 G Subventions (66.000 euros) à 7 associations et conventions avec six d'entre elles pour leurs actions sociolinguistiques et d'aide à l'accès aux droits.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution de financements à sept associations dont six dans un cadre conventionnel pour soutenir le fonctionnement de leurs actions sociolinguistiques et d'aide à l'accès aux droits. Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (523), 29 rue Michel le Comte (3e), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 10.200 € au titre de l'année 2018, pour des actions intitulées « permanence juridique », « cycle d'informations sociales et sanitaires » et « ateliers de français » (2018_03015).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (10265), 42 rue de l'Echiquier (10e), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 5.300 € au titre de l'année 2018, dont 2.300 € pour une action intitulée « Accompagnement social et soutien à la parentalité » et 3.000 € pour une action intitulée « Ateliers de socialisation linguistique » (2018_04652 et 2018_04649).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Centre Alpha Choisy » (9865), 27 avenue de Choisy (13e), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 15.000 € au titre de 2018, soit 4.000 € pour l'action sociolinguistique dans le 13e arrondissement (2018_05554), 7.000 € pour l'action de médiation socioculturelle dans le 13e arrondissement (2018_05553), et 4.000 € pour l'action sociolinguistique dans le 18^{ème} arrondissement (2018_05132).

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l' Association Générale des Familles des 17e et 18e arrondissements de Paris (1541), 26 rue Cardinet (17e) dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 6.000 € au titre de l'année 2018 soit 4.000 € pour une action d'aide à l'accès aux droits (2018_04743) et 2.000 € pour des ateliers sociolinguistiques (2018_04740).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Ateliers Pluriculturels » (18360) située 53 rue Nationale (13e), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 7.500 € au titre de l'année 2018 pour une action globale intitulée « Ateliers de socialisation et d'accès aux droits et médiation sociale » (2018_05543).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Fédération du Secours Populaire du Département de Paris » (17423) située 6, passage Ramey (18^{ème}) dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 20.000 € au titre de l'année 2018 pour des actions d'accès aux droits et des ateliers sociolinguistiques (2018_03961).

Article 7: Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 155 boulevard Davout 75020 Paris, une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2018 pour sa permanence d'accès aux droits (2018_04955).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant du financement
Chapitre 65 - Nature 65748 Rubrique 424 – Destination : 4240009		
l'association franco-chinoise Pierre Ducerf	« permanence juridique », « cycle d'informations sociales et sanitaires » et	10.200 €

	« ateliers de français »	
Espace Universel	Accompagnement social et soutien à la parentalité » et « Ateliers de socialisation linguistique	5.300 €
Centre Alpha Choisy	action sociolinguistique dans le 13e arrondissement, action de médiation socioculturelle 13e arrondissement et action sociolinguistique dans le 18 ^{ème} arrondissement	15 000 €
Association Générale des Familles des 17e et 18e arrondissements de Paris	Action d'aide à l'accès aux droits et ateliers sociolinguistiques	6.000 €
Fédération du Secours Populaire du Département de Paris	actions d'accès aux droits et des ateliers sociolinguistiques	20.000 €
Les Médiateurs et Médiatrices du 20 ^{ème} Les Médiateurs et Médiatrices du 20 ^{ème}	permanence d'accès aux droits	2.000 €
Total		58.500 €
Chapitre 17 - Nature 65748 Rubrique 441 – Destination : 4410001		
Ateliers Pluriculturels	Ateliers de socialisation et d'accès aux droits et médiation sociale	7.500 €
Total		7.500 €
TOTAL DES DEPENSES		66.000 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO